

Le présent concept socio-éducatif découle [des lignes directrices](#) institutionnelles.

I. Politique d'accueil

Eben-Hézer Lausanne vise la mise en œuvre d'un accompagnement optimal des personnes accueillies dans le respect des lois, directives et règlements en vigueur dans les Etablissements Socio-Educatifs.

Dans la mesure de ses moyens, l'institution propose des prestations individualisées répondant aux besoins des personnes, à leurs souhaits, à leurs compétences et à leurs possibilités d'évolution. Au sein des différents groupes de vie et foyers d'Eben-Hézer Lausanne, l'accompagnement vise la socialisation, la valorisation et l'inclusion de la personne au travers d'activités internes et externes.

Eben-Hézer Lausanne accueille des personnes adultes ayant une déficience intellectuelle, pouvant avoir des troubles du spectre autistique et parfois atteintes de troubles psychiques, atteintes dans leur corps ou leurs liens relationnels, limitées aussi dans leurs possibilités par des facteurs sociaux ou environnementaux - circonstances susceptibles de se cumuler.

Bien que l'institution ait une politique d'hétérogénéité, l'équilibre est recherché dans chaque groupe de vie afin que chaque résident y trouve son intérêt. L'accueil s'effectue aussi selon l'adéquation besoins/souhaits de la personne, la place disponible et les moyens d'accompagnement à disposition (ou la possibilité de les acquérir).

Une évaluation de la situation globale de la personne est effectuée au cours de la période d'accueil, puis revue régulièrement (depuis 2015, cette évaluation est progressivement effectuée selon l'approche PPH). Un contrat d'hébergement est établi à l'arrivée de la personne.

En matière d'admission, l'adhésion de la personne est une condition importante à remplir en matière d'admission. Or la réalité montre que dans certaines situations la personne est « placée » contre sa volonté (même si cela n'est pas toujours explicite). En conséquence, un objectif clé de toute admission est que, dans un délai aussi bref que possible, la personne adhère à la formule d'accompagnement qui lui est proposée. Le cas échéant, l'institution soutiendra la personne, dans la mesure de ses possibilités et en collaboration avec le DCISH, pour trouver une solution correspondant mieux aux besoins identifiés au sein du réseau vaudois voire extra-cantonal des ESE.

En 2015, Eben-Hézer Lausanne dispose de 222 places d'accueil : 19 groupes de vie sur site, quatre foyers et 35 places en appartements. Quatre places sont destinées à des accueils court séjour ou à temps partiel.

2. Projet d'accompagnement

Conformément aux cadres de références définis par l'Etat dans le document [PSH2011](#), l'action socio-éducative d'Eben-Hézer Lausanne s'articule de manière pluridisciplinaire. Les principes qui sous-tendent la réalisation de cette action sont :

- la présomption de compétence de la personne ;
- la promotion de l'autonomie de la personne ;
- l'implication de la personne ;
- l'implication de la famille et de l'entourage ;
- l'implication de la communauté ;
- l'implication de l'État.

Chaque résident bénéficie d'un projet individuel (PI) qui est construit en réseau. Le travail avec la famille, le curateur et les divers intervenants est favorisé ; il permet de définir les objectifs de l'accompagnement considérant les besoins, les souhaits, les capacités et les ressources de la personne. Le projet individuel sert de référence commune pour l'évaluation de l'évolution du résident qui s'effectue annuellement ou, si la situation l'exige, plus souvent. Il permet d'évaluer l'adéquation des moyens d'accompagnement mis à disposition.

Un programme hebdomadaire d'activités est produit pour chaque résident.

Se référant au nouveau droit de la protection de l'adulte (Art. 377 à 381, [Code Civil](#)), l'institution recommande que des dispositions soient prises par le résident et/ou son représentant légal en ce qui concerne les directives anticipées ou plan de traitement du résident.

3. Prestations

L'institution offre des prestations d'accompagnement personnalisées, au maximum de ses possibilités, 365 jours par année. Elle s'engage :

- A respecter la personne, soutenir son autodétermination, favoriser son autonomie et adapter l'accompagnement à ses besoins spécifiques.
- Accompagner tous les actes liés au projet de vie du résident, en soutenant et favorisant ses réalisations personnelles.
- Offrir un accompagnement et un soutien spirituel.
- Prendre soin de la santé somatique et psychique du résident, assurer un suivi médical et respecter le libre choix du médecin.
- Offrir des activités adaptées (individuelles ou en groupes) favorisant le mieux-être du résident et son inclusion (travail, animation, thérapies adaptées, formations, loisirs, sorties et camps).

Les prestations hôtelières consistent en :

- Un logement en chambre individuelle.
- Des prestations de ménage et de traitement du linge.
- Une alimentation saine, équilibrée et adaptée.
- Des transports au sein de l'institution.

En plus d'offrir les prestations énoncées ci-dessus, Eben-Hézer Lausanne s'engage à :

- Travailler en partenariat avec le réseau du bénéficiaire en favorisant une bonne communication, afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet individuel.
- Respecter son devoir d'information envers les personnes concernées, résidents, représentants légaux, familles, autorités de subventionnement et de surveillance.
- Respecter son devoir d'information et de diligence envers les autorités sanitaires, sociales, judiciaires si elle a connaissance de faits préjudiciables au résident.
- Renseigner le représentant légal afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires à la bonne gestion de la situation administrative du résident.
- Garantir en tout temps l'accès du dossier personnel au résident et à son représentant légal, sous réserve de la législation liée à la protection des données.

Le résident et son entourage peuvent en tout temps adresser leurs doléances à l'une des personnes ou l'un des organismes ci-dessous :

- [Commission Bientraitance-Maltraitance](#) d'Eben-Hézer Lausanne.
- Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissement sanitaires et d'établissement socio-éducatif.
- Service de prévoyance et d'aide sociales.

Les prestations socio-éducatives sont délivrées par des éducateurs sociaux (HES et ES) ou des professionnels au bénéfice d'une équivalence, par des assistants socio-éducatifs (ASE) et des assistants en soins et santé communautaire (ASSC), ainsi que par des éducateurs auxiliaires. La nuit, de 21 heures à 7 heures, est couverte par des veilleurs.

Les prestations de soins et santé sont délivrées par des infirmiers, des ergothérapeutes et une diététicienne. Les éducateurs sociaux, les ASE et ASSC, ainsi que les éducateurs auxiliaires assument aussi des actes de soins et médicotechniques selon les principes de délégation définis dans les recommandations de la DGCS pour les établissements socio-éducatifs. Des conventions sont établies avec des intervenants/prestataires externes (pharmacien, dentiste, hygiéniste dentaire, podologue, physiothérapeute), ainsi qu'avec des établissements et unités de référence (par exemple CHUV, unité mobile de soins palliatifs).

Plusieurs médecins traitants indépendants suivent les résidents d'Eben-Hézer Lausanne. Le système de référence à des médecins spécialisés se calque sur le modèle en vigueur dans le canton.

Les thérapies sont délivrées par des psychologues, des musicothérapeutes et des art-thérapeutes, soit à l'interne, soit au sein du réseau externe.

Eben-Hézer Lausanne fait aussi appel à des expertises étatiques (par ex. SPDM) selon les besoins identifiés et les protocoles en vigueur. L'institution participe aussi aux différents réseaux du domaine socio-éducatif (par ex. plateforme autisme partenaires).

4. Références

Courant 2014, Eben-Hézer Lausanne a fait le choix de s'inspirer du Processus de Production du Handicap (PPH) afin de revisiter le processus d'accompagnement des résidents, travailleurs et bénéficiaires. Il s'agit d'une part de renforcer le rôle de l'institution comme vecteur d'inclusion des résidents, travailleurs et bénéficiaires, ainsi que de permettre aux différents corps de métiers de s'approprier un langage commun et des valeurs fortes aptes à enrichir l'accompagnement.

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (ONU, 2006) confère un cadre normatif international aux objectifs poursuivis par le PPH, que sont le changement social et la recherche de participation sociale optimale des personnes, notamment par la reconnaissance :

- du respect en toutes circonstances de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, de la pleine participation et de l'inclusion des personnes ayant des incapacités comme principes fondamentaux ;
- de l'importance des facteurs environnementaux dans la création des situations de handicap ;
- de la non-discrimination et l'accessibilité comme condition préalable de toute société inclusive ;
- de la responsabilité de l'ensemble des acteurs sociaux dans la réalisation de l'égalité des chances et de sociétés inclusives.

Dans le domaine de la santé, Eben-Hézer Lausanne se réfère et applique les « Recommandations de la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) relatives aux conditions de délégation des actes médicotechniques, de soins et des gestes d'assistance aux actes de la vie quotidienne au personnel des établissements socio-éducatifs (ESE) ».